



Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Débit de boissons TOP 13 11 et 12 avril 2026

AR_20260223_06

République Française
 Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18,
 L 2122-19 et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux
 Adjointes au Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,
 Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire du **3ème
 groupe**, présentée le **9 février 2026** par :

██████████ agissant pour le compte de **l'association TOP 13**, ██████████
 ██████████ qui souhaite ouvrir une buvette temporaire groupes 3 à
 l'occasion du « **Championnat Départemental de Pétanque** » **prévu le samedi 11 avril
 2026 de 7h30 à 23h00 et le dimanche 12 avril 2026 de 7h30 à 23h00 sur les
 terrains de football Fraslin et Archen, et au siège du TOP 13 situé 1 rue de la
 Petite Gare 44570 Trignac**. Considérant que cette manifestation correspond à la
 définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou
 fête publique...),

Arrête :

Article 1er : ██████████ est autorisé à ouvrir un débit de boissons
 temporaire de catégories 3, les jours précités.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises
 dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement
 respectés.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de
 boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté
 qui sera publié au recueil des actes administratifs, avec une ampliation en Sous-Préfecture
 de Saint-Nazaire.

TRIGNAC, le 23/02/2026

Le Maire,
 Claude AUFORT

